

DNA 29 mai 2018

MEMOIRE

Les militaires en Algérie après 1962 auront droit à la carte du combattant



Des soldats français à Alger en mai 1962. Photo archives AFP

Le gouvernement français va accorder l'an prochain la carte du combattant et ses avantages aux soldats déployés en Algérie après l'indépendance du pays, entre 1962 et 1964, a annoncé la secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées, Geneviève Darrieussecq.

"Plusieurs dizaines de milliers de jeunes Français de l'époque furent déployés dans ce pays entre les mois de juillet 1962 et de juillet 1964 à la suite des accords d'Evian" de mars 1962, qui ont marqué la fin du conflit armé dans l'ancienne colonie française, souligne Mme Darrieussecq dans un communiqué.

Or "ils n'ont jamais pu bénéficier de la carte du combattant et des avantages qui s'y attachent, comme peuvent la recevoir aujourd'hui ceux qui sont déployés hors du territoire national dès lors que la France agit dans le cadre de ses obligations internationales", constate-t-elle.

Une promesse de campagne

"Le Premier ministre, soucieux de respecter les engagements du président de la République (pris pendant la campagne électorale d'Emmanuel Macron), a décidé de leur attribuer la carte du combattant dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019", annonce la secrétaire d'État.

La carte du combattant donne droit notamment à la retraite du combattant (749 euros par an) et au port de la croix du combattant.



[Françoise Dumas](#)

✓ [@fdumasdeputee](#)

L'attribution de la carte du combattant aux militaires engagés en Algérie entre le 3 juillet 1962 et le 1er juillet 1963 constituait un engagement présidentiel d'[@EmmanuelMacron](#). 1/3
[10:29 - 28 mai 2018](#)

2

[Voir les autres Tweets de Françoise Dumas](#)

[Informations sur les Publicités Twitter et confidentialité](#)

Cette mesure, "demandée depuis des années par les associations du monde combattant" selon le ministère, fait l'objet de propositions de loi récurrentes. La dernière en date, présentée par le député Gilles Lurton (Les Républicains), avait été repoussée en avril dernier par l'Assemblée nationale au motif que ce texte était "prématuré".

D'après M. Lurton, cette mesure est susceptible de concerner 24 000 bénéficiaires, pour un coût de 18,7 millions d'euros annuels. En avril, la secrétaire d'État assurait de son côté que les chiffres "varient selon les associations, les parlementaires et les services de l'État".